



VILLE DE HOUPPEVILLE

Date de convocation : 23/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20260326-DEL052026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents :	21
À partir de 19h13	22
Pouvoirs :	01
Excusés :	01
Absents :	02
Votes :	22
À partir de 19h13	23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 23 mars 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : VAUCHEL Philippe - LESOUF Valérie - DELTOUR Edmond - BERNON Lima - BEUZELIN Damien - LE MERLE Flavie - ELIOT James - LEONARD Hélène - RIVALAN Emmanuel - LECOURTOIS Christelle - BELLEDAME Stéphane - LAVANANT Erwan - LEMERCIER Marion - DOS SANTOS Eugénie - DUPRAY Jean-Luc - MATHIEUX Lise (arrivée à 19h13 et prend part au vote à partir de la délibération N°8/2026) - FAVRY Frédéric - HELDEBAUME Wilfried - CABRAL Marina - LAGRARI Mohamed Ouail - DUROZIER Anne-Marie

Étaient absentes excusées : QUESNEL Hélène (pouvoir donné à FAVRY Frédéric).

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : BERNON Lima

DELIBERATION N° 11/2026

Conseil Municipal du 26 mars 2026

**SYNDICAT DES BIENS COMMUNAUX DE LA MUETTE
DELEGUES - DESIGNATION**

26-03-2026/05

Rapporteur : Mme Monique BOURGET.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-7, L. 5211-8 et L.2121-33,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
- Vu les statuts du Syndicat des Biens Communaux de la Muette ;

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection des délégués, titulaires et suppléants, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33 :

Ce syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Notre commune est membre du Syndicat des Biens Communaux de la Muette dont l'objet est la gestion des biens indivis entre les communes membres : bois et forêts - terres agricoles données à bail et biens où peut s'exercer la chasse.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est proposé au Conseil municipal de Houpeville de désigner ses représentants :

- 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

2 DELEGUES TITULAIRES

Se sont portés candidats :

- M. DELTOUR
- M. FAVRY

Ont obtenu : - M. DELTOUR : 23 voix
- M. FAVRY : 23 voix.

Messieurs DELTOUR et FAVRY sont élus à l'unanimité délégués titulaires.

2 DELEGUES SUPPLEANTS

Se sont portés candidats :

- M. DUPRAY
- M. ELIOT

Ont obtenu : - M. DUPRAY : 23 voix
- M. ELIOT : 23 voix.

Messieurs DUPRAY et ELIOT sont élus à l'unanimité délégués suppléants.



Le Maire

Monique BOURGET